



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

CAT

Question écrite n° 14749

### Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les inquiétudes des associations de parents d'enfants inadaptés devant la faible création de places supplémentaires en CAT dans la loi de finances pour 1989. Les 1 800 places prévues permettent en moyenne d'accorder 18 places par département, alors que l'UNAPEI a estimé qu'il en faudrait 18 000 au total pour couvrir les besoins existants. Malgré les efforts des CAT et les expérimentations ponctuelles pour traiter l'urgence, il faudrait prendre des mesures pour faire face à l'évolution des besoins en places dans les CAT et non se contenter de mesures de substitution. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des personnes handicapées les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. En ce qui concerne les centres d'aide par le travail, 1 840 places nouvelles ont été créées en 1989, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés. L'effort consenti cette année doit être prolongé, voire amplifié, à l'avenir pour faire face à l'ampleur des besoins. Une concertation est actuellement menée avec les associations représentatives des personnes handicapées afin d'examiner les conditions d'une amélioration quantitative et qualitative de la prise en charge des travailleurs handicapés dans les structures de travail protégé. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en structure de travail protégé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14749

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire** : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juin 1989, page 2753